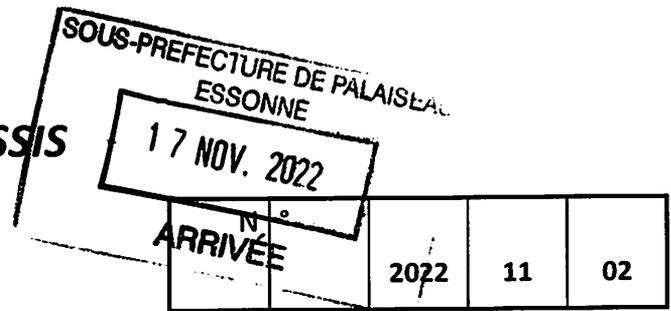


CAISSE DES ECOLES DE MARCOUSSIS

- * - * - * - *



Ville de MARCOUSSIS (91460)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an Deux Mil Vingt deux

Le 7 novembre à 18h30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier THOMAS,

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUET, M. Alexandre BUSSIERE, Mme Stéphanie FRANCOISE, M Johann JOETS, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Mme Joane GIRAUDON, Mme Sophie LAGARDE, Mme Agnès DOBIGNY,

Procurations :

Monsieur Alexandre BUSSIERE a été élu Secrétaire de Séance.



- * - * - * - * - * - * - * - * - *

| | |
|--|---|
| VISA SOUS-PREFECTURE | |
| Date de Convocation
07/10/2022 | |
| Date d'Affichage | |
| Nombre de Membres | |
| En Exercice : | 8 |
| Présents : | 5 |
| Votants : | 5 |

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'appliquer au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Le Maire-Président,
Olivier THOMAS

